

ELECTIONS VICE-PRESIDENT ETUDIANT 2024

Décision d'organisation de l'élection du Vice-Président Etudiant pour l'année 2024

Vu les statuts de l'ENSAIT ;

Vu le règlement intérieur de l'ENSAIT ;

Vu la proclamation des résultats du directeur de l'ENSAIT en date du 8 décembre 2022 ;

Le directeur de l'ENSAIT arrête :

Article 1 – Dates, durée des élections et mode de scrutin

Le mandat du Vice-Président Etudiant (VPE) 2023 arrivant à échéance le 8 décembre 2023, le directeur convoque l'ensemble des étudiants de l'ENSAIT pour procéder à l'élection de leur nouveau Vice-Président Etudiant pour l'année 2024. Cette élection se déroulera du :

Mercredi 06/12/2023 9h au jeudi 07/12/2023 14h

Le scrutin se déroulera par voie électronique sur la plateforme :

<https://www.belenios.org/>

Le Vice-Président Etudiant est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Article 2 –Durée du mandat

Le mandat du Vice-Président Etudiant est d'un an, soit jusqu'en décembre 2024.

Article 3 – Bureau de vote

3-1 - Composition

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le directeur de l'ENSAIT.

Président : Monsieur Nolan JEHANNO

Secrétaire : Madame Marion WULFAERT

Article 4 – Listes électorales

4-1 – Demande d'inscription sur liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, c'est-à-dire tout étudiant régulièrement inscrit à l'ENSAIT, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander au directeur de l'ENSAIT de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée au plus tard le mercredi 22 novembre 2023, 17h00, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes d'inscription sur listes sont à adresser à nolan.jehanno@ensait.fr et marion.wulfaert@ensait.fr qui statuent sur ces réclamations pour le compte du directeur de l'ENSAIT.

4-2 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées, dans les locaux et sur l'intranet de l'ENSAIT, le mercredi 15 novembre 2023.

Article 5 - Candidatures

Pour des raisons de représentativité et de temps de présence à l'ENSAIT, le Vice-Président Etudiant est désigné parmi les étudiants inscrits en 1ère année par l'ensemble des étudiants inscrits à l'ENSAIT.

5-1- Constitution des candidatures

- Le formulaire de dépôt de candidature doit être correctement renseigné et est disponible sur l'intranet de l'ENSAIT ou par mail aux adresses à nolan.jehanno@ensait.fr et marion.wulfaert@ensait.fr.
- Le formulaire doit être accompagné d'une copie de la carte étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.
- Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après le mercredi 29 novembre 2023 à 17h. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré après cette date.

5-2 - Dépôt des candidatures

Les étudiants inscrits en 1ère année peuvent déposer leur candidature par voie électronique aux adresses suivantes : nolan.jehanno@ensait.fr et marion.wulfaert@ensait.fr avant le mercredi 29 novembre 2023 17h00.

5-3 - Affichage des candidatures

Les candidatures sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement le jeudi 30 novembre 2023.

Article 6 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection se déroulera sur la plateforme de vote électronique BELENIOS respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations

électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

6-1 - Procédure de vote

6-1-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra avant le scrutin sur son adresse institutionnelle (@ensait.fr), un mail de la plateforme BELENIOS l'informant du code de vote, puis un second mail dans lequel sera inscrit le mot de passe lui permettant de prendre part au scrutin. Une notice détaillée au format PDF sur l'utilisation du système de vote sera transmise à chaque électeur avant l'élection.

6-2-2 - Déroulement du vote

Voir *Guide électeur Belenios*.

6-2- Clôture du scrutin et dépouillement

Le clôture et le dépouillement du scrutin auront lieu le jeudi 7 décembre à 14h05.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Article 7 - Proclamation des résultats

Le directeur de l'ENSAIT proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement et publiés sur l'intranet de l'ENSAIT.

Article 8 - Diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée dans les locaux et publiée sur le site intranet de l'ENSAIT.

Fait à : *Roubaix*

Le : *14/11/23*

Signature



ROUBAIX

ANNEXE 1 : Calendrier des opérations électorales

Détail de l'étape	Date d'échéance ou de réalisation
Affichage des listes électorales	Mercredi 15/11/2023
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Mercredi 22/11/2023 17h00
Date limite de dépôt des candidatures	Mercredi 29/11/2023 17h00
Affichage /mise à disposition de la liste de candidats	Jeudi 30/11/2023
Envoi des modalités de vote	Mercredi 06/12/2023 8h30
Dates du scrutin	Du mercredi 06/12/2023 9h au jeudi 07/12/2023 14h00
Dépouillement	Jeudi 07/12/2023 14h05
Proclamation, affichage des résultats	Lundi 11/12/2023 au plus tard